



**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du mardi 28 JUIN 2022

Nombre de Conseillers	En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 11
-----------------------	--

L'an deux mille vingt de deux, le mardi 28 JUIN à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Antoine FOURNIER, Yann ROMITI, Nicolas VOGEL, Thierry LABARTHE, Jérémy LEFEBVRE

Absents excusés : Claire ALVES

Pouvoirs : Micheline VOINIER à Jérémy LEFEBVRE, Philippe OLLIVON à Nicolas VOGEL, Benjamin CARRE à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

DATE D’AFFICHAGE : 20 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2022

Informations

Le procès verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

Dcs 2022 7 de remboursement d'un emprunt à court terme de 80 000 euros (prêt en attente des subventions pour les travaux de rénovation du groupe scolaire)

ORDRE DU JOUR

- Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022
- Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses
- Adhésion des communes de Chambourcy et de Guerville à Handi Val de Seine

- Organisation du temps scolaire du 4 jours
- Décision budgétaire modificative n°2
- Création de poste au tableau des effectifs

Ajout à l'ordre du jour : recensement 2023 / désignation d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour

1 Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022 D.L.B 2022 32

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (panneau d'affichage en entrée de Mairie) ;

2 Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses DLB 2022 33

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer à permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2019 à 2020 il est proposé de constituer une provision de 2923.92 euros.

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2923.92 euros correspondant aux créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées au 31 décembre 2021.

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6817 du budget de la commune.

3 Adhésion des communes de Chambourcy et de Guerville à Handi Val de Seine DLB 2022 34

Vu les demandes des communes de Chambourcy et de Guerville pour adhérer au syndicat Handi Val de Seine,

Vu la nécessité pour toutes les communes membres de délibérer conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de Chambourcy et Guerville à Handi Val de Seine.

4 Organisation du temps scolaire sur 4 jours DLB 2022 35

Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020

Vu l'avis du conseil d'école

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021

5 décision budgétaire modificative N°2 DLB 2022 36

Vu la nécessité de prendre une DM pour les travaux de mise en conformité prévus cet été à la micro crèche, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

2111/21/DI -9000
2031/20/DI +3000
2313/23/DI - 3000
2138/21/DI + 9000

6 Création de poste au tableau des effectifs DLB 2022 37

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste au tableau des effectifs pour le point sécurité école + surveillance cantine (9H30 par semaine)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste au tableau des effectifs et sa mise à jour comme suit :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
-------	---------	-----	----------------------	------------------

Attaché	Administratif	A	24h30	1
---------	---------------	---	-------	---

Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	2

Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	28h	1
Agent polyvalent	Technique	C	28h	1
Agent polyvalent	Technique	C	9h30	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent	Technique	C	31H	2

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent	Technique	C	8h00	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	A	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	médico sociale	B	35h	2

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité ou l'EPCI est chargé(e) d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un (des) coordonnateur (s) de l'enquête de recensement, de créer un/des emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le/les agents coordonnateur(s) de l'enquête, de créer un/des emplois d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* après en avoir délibéré , le Conseil¹ municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

En sus, le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 75€ pour chaque séance de formation.

Article 2 :

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, 2 emploi(s) non permanent d'agent(s) recenseur(s) non titulaires à temps incomplet entre mi janvier et mi février 2023

Article 3 :

De fixer la rémunération du/des agent(s) recenseur(s) comme suit :

- par feuille de logement remplie : **1,50 EUROS**
- par bulletin individuel rempli : **2 EUROS**

De verser à/aux agent(s) recenseur(s) une somme forfaitaire de 75 € pour chaque séance de formation ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacements.

Article 4 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 5 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 (*nombre*) mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 7 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H00.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Hélène Mahaut